

Mesures de l'Union européenne face au coronavirus
Version 5 (mise à jour le 12 mai 2020)

NB : Les éléments nouveaux sont indiqués en rouge.

1. Les mesures économiques

1.1. Plan de relance monétaire de la Banque centrale européenne

- La Banque centrale européenne a [annoncé](#) le 19 mars le lancement d'un **plan de rachat d'urgence de 750 milliards d'euros (Pandemic Emergency Purchase Programme/PEPP)**, qui prévoit des achats de dette souveraine et d'entreprises de la zone euro. Cette mesure doit permettre de garantir la crédibilité des entreprises auprès des banques et des marchés et de leur permettre de contracter plus facilement des emprunts à des taux raisonnables. Elle s'ajoute aux engagements existants de la BCE et au plan de relance de **120 milliards d'euros** annoncé le 12 mars, soit un **total de 1050 milliards d'euros d'ici à la fin 2020**. Elle a déclaré le 30 avril être prête à accroître l'ampleur de ce plan de rachat.
- L'institution a également insisté sur la flexibilité des critères pris en compte dans son programme de rachat, afin de lui permettre de racheter les titres de dette des pays les plus en difficulté financière suite au Covid-19. Elle a fait savoir qu'elle n'appliquerait pas le seuil maximal de détention de 33% de la dette souveraine d'un même pays dans le cadre de l'opération PEPP le 26 mars.
- Le 5 mai, la **Cour constitutionnelle allemande a rendu une décision critique vis-à-vis de la politique de rachat de titres de dettes engagée par la BCE en 2015**, demandant à l'institution monétaire d'expliquer d'ici trois mois si son action a été proportionnelle aux dangers économiques auxquels la zone euro faisait face à l'époque. Ce jugement controversé ne concerne pas le PEPP, mais pourrait néanmoins avoir un impact sur la politique de rachat de la BCE.

1.2. Mobilisation des capacités budgétaires existantes de l'UE

- Le budget de l'UE utilise ses instruments existants pour apporter aux entreprises, et notamment aux PME, un soutien en liquidité en complément des mesures nationales. La Commission a annoncé souhaiter utiliser tous les fonds encore disponibles du budget 2020 pour aider à répondre aux besoins. Un premier budget rectificatif pour 2020 a ainsi été présenté et adopté par le Conseil et le Parlement.
- La Commission a proposé, via une nouvelle [initiative](#) d'investissement en réaction au COVID-19 (**Coronavirus Response Investment Initiative**), d'allouer **37 milliards d'euros, au titre de la politique de cohésion**, à des actions sanitaires et économiques urgentes. Elle renonce ainsi au remboursement par les Etats membres des préfinancements non utilisés pour différents fonds structurels, soit 8 milliards d'euros, qui s'ajouteront aux 28 milliards d'euros non encore alloués pour la période 2014-2020. Plusieurs centaines de millions d'euros pourraient également être mobilisés via le **Fonds de solidarité de l'UE**, une nouvelle [initiative](#) de la Commission proposant son extension aux crises de santé publique. Le Conseil et le Parlement ont approuvé ces deux mesures respectivement le 30 et le 26 mars. Des [lettres individuelles](#) ont été adressées aux gouvernements nationaux pour détailler les aides en fonction des spécificités nationales. Le 2 avril, la Commission a annoncé une deuxième série de mesures (**Coronavirus Response Investment Initiative Plus (CRII +)**) dont une série d'amendements au règlement portant sur les dispositions communes pour y introduire un maximum de flexibilité, une possibilité de transferts de fonds, des simplifications administratives et une possibilité de cofinancement jusqu'à 100%. Elle a également

annoncé une [série de mesures](#) d'assouplissement des règles concernant le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)**, afin d'englober les dépenses éligibles en lien avec la pandémie. Ces mesures et amendements ont été approuvés par le Conseil et le Parlement les 8, 17 et 22 avril. Par ailleurs, le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** pourrait également être mobilisé pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants. Un montant maximal de 179 millions d'euros est disponible pour 2020.

- Concernant le soutien financier pour les pays voisins, la Commission a notamment annoncé le 30 mars la **réaffectation de 840 millions d'euros d'instruments existants vers les pays du partenariat oriental** (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine), **le 22 avril 3 milliards d'euros pour dix pays voisins et le 29 avril 3,3 milliards d'euros pour les pays des Balkans de l'ouest**. Une aide européenne de **15 milliards d'euros pour soutenir les pays tiers partenaires de l'UE** a également été annoncée par la Commission le 8 avril. 3,25 milliards seront consacrés à l'Afrique. L'UE soutient également une approche "mondiale et coordonnée" pour un moratoire sur la dette des pays en développement, en ligne avec la décision des pays du G20 de suspendre les paiements de la dette des pays pauvres pendant un an.

1.3. Nouvelles mesures budgétaires coordonnées au niveau européen et plan de relance

- Invité le 26 mars par le Conseil européen à présenter des propositions de réponse coordonnées, l'Eurogroupe a **trouvé un accord le 9 avril**. Cette décision suit plusieurs semaines de négociations difficiles. Les Etats membres se sont fortement antagonisés sur la question de la mise en commun des dettes (« **coronabonds** ») et la **conditionnalité des aides** provenant du Mécanisme européen de Stabilité (MES). Le deal obtenu abandonne (pour le moment) l'idée des coronabonds (victoire des Pays-Bas et de l'Allemagne) et adoucit les conditions assorties à l'utilisation du MES (victoire de l'Italie et de l'Espagne). La question divise également au Parlement européen.¹
- **Les mesures retenues, et confirmées par le Conseil européen le 23 avril**, sont les suivantes :
 - L'activation de **l'aide d'urgence de l'Union européenne** est confirmée. 2,7 milliards d'euros du budget européen, pouvant être complétés par des contributions volontaires des Etats membres, seront mobilisés sous forme de subventions pour renforcer les systèmes de santé. Le Parlement européen a également confirmé cette aide le 16 avril.
 - Un **régime européen de réassurance chômage**, baptisé SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in Emergency), proposé par la Commission le 2 avril, soutiendra l'emploi **pendant la durée de la crise**. Il fournira **jusqu'à 100 milliards d'euros de prêts** aux Etats membres, en s'appuyant sur le budget européen autant que possible et sur des garanties fournies par les Etats membres. L'accord des Etats membres sur ce système temporaire **ne préjuge pas de leur accord sur un système à plus long terme** désiré par la Commission. **Le Conseil a amendé la proposition de la Commission et devrait lancer la procédure d'adoption écrite le 13 mai. Il souhaite un système opérationnel au 1^{er} juin, mais tous les Etats membres devront avoir contribué à la garantie d'ici là. A noter que six Etats membres ne disposent pas encore de système national s'apparentant à un chômage partiel. Les amendements du Conseil pourraient étendre le champ de ce régime à certaines**

¹ Le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur l'action de l'UE en réponse à la crise le 17 avril. Un amendement des Verts proposant « qu'une partie substantielle de la dette émise pour contrer les conséquences de Covid-19 soit mutualisée » a été rejeté. La résolution indique cependant que les investissements nécessaires devront être financés par des obligations de relance garanties par le budget de l'Union.

mesures de santé, en particulier sur les lieux de travail, et fixer la fin de son utilisation au 31 décembre 2022.

- Le **Mécanisme européen de stabilité (MES)**, fonds de sauvetage permanent de la zone euro, sera utilisé comme **filet de sécurité**. Un « **soutien à la crise pandémique** », de l'ordre de **240 milliards d'euros**, fondé sur les « lignes de crédit à conditions renforcées » existantes, sera disponible pour tous les Etats membres de la zone euro pendant la durée de la crise. La seule condition pour utiliser ces lignes est qu'elles servent à soutenir **les dépenses directes et indirectes du système et des soins de santé, y compris les mesures de prévention**. Ces lignes devraient être opérationnelles au 1er juin. Les Etats qui recourront à ces lignes pourront **emprunter jusqu'à 2% de leur PIB de 2019**. La Commission a précisé le 7 mai la surveillance qu'elle entend opérer. L'Eurogroupe a approuvé l'établissement de l'instrument le 8 mai.
- Un **nouveau fonds paneuropéen de garantie** (proposé par la BEI le 24 mars), doté de **25 milliards d'euros**, pourra **soutenir 200 milliards d'euros de prêts aux entreprises, en particulier les PME**. Il devrait également être mis en place pour le 1er juin. Le fonds, dont la création ne nécessite aucune procédure nouvelle, sera actif dès que des États membres représentant 60% du capital de la Banque auront pris les engagements nécessaires. Par ailleurs, un **milliard d'euros sera réaffecté en garantie au Fonds européen d'investissement** pour encourager les banques à octroyer des liquidités aux PME. Un délai de grâce sera accordé aux débiteurs existants qui auront subi un impact négatif.²
- Le principe du lancement d'un **Plan de relance**, destiné à financer la reprise économique, est acté (voir ci-dessous).
- Le **Plan de relance européen** doit assurer la **solidarité avec les Etats membres et les secteurs les plus touchés par la crise**. Il devrait être temporaire, ciblé et proportionnel aux coûts de la crise. Les détails de ce plan sont encore loin d'être élaborés.
 - D'après les premières réflexions de la Commission, il devrait être **adossé au cadre financier pluriannuel européen 2021-2027** et son budget devrait être d'environ **1500 milliards d'euros**. Il devrait inclure un instrument qui reposerait **sur une garantie publique provenant du budget de l'UE**, qui serait constituée pour lever, avec effet de levier, des emprunts sur les marchés. Il suppose une **augmentation des contributions nationales au budget européen**, qui risque d'être difficilement acceptable pour certains Etats membres. Le plafond de dépenses du budget européen pourrait en effet être relevé à 2 % du RNB de l'Union, contre 1,2 % actuellement.
 - Le débat porte aussi sur les **modalités de l'aide** : la Commission considère qu'il faut trouver le bon équilibre **entre subventions et prêts**. L'idée de subventions, qui ne pèseraient pas immédiatement sur les finances publiques nationales mais seraient remboursées sur le long terme par le budget européen, est soutenue par les pays du Sud, alors que les prêts sont soutenus par les pays du Nord. Le Parlement appelle également à des instruments ambitieux, allant au-delà des prêts, soulignant le risque d'aggravation des déséquilibres économiques.
 - Quant aux **objectifs du plan de relance**, la Commission considère qu'il doit aider à **concrétiser le Green Deal et l'agenda numérique**. Cette vision est partagée par le Parlement européen. Côté Conseil, dix-huit Etats membres ont appelé depuis le 9 avril la

² Ce nouveau fonds complète les mesures annoncées le 17 mars par la BEI : 40 milliards d'euros pour soutenir les PME, et un appel aux Etats membres pour la mise en place de garanties supplémentaires. Il s'agit d'un système de garanties dédiés aux banques de 20 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent des lignes de liquidité dédiées aux banques de 10 milliards et un programme d'achat d'asset-based securities de 10 milliards.

Commission européenne à faire du Green Deal le cadre de son plan de relance.³ La France, les Pays-Bas et le Danemark ont également présenté des propositions dans ce sens et des conclusions pourraient être attendues pour le Conseil Energie du 15 juin.

- La Commission devrait présenter **autour du 20 mai sa proposition révisée sur le cadre financier pluriannuel (CFP)** de l'UE pour 2021-2027 ainsi qu'une **communication sur les grandes lignes du plan de relance**. La Commission souhaiterait que le plan soit opérationnel à la mi-septembre.

1.4. Mesures budgétaires nationales et leur encadrement

- La principale réponse budgétaire au COVID-19 provient des budgets nationaux des Etats membres. L'Eurogroupe a [listé](#) le 16 mars les différentes mesures nécessaires pour répondre à la crise, qu'il entend coordonner. Ces mesures doivent en particulier viser les entreprises en difficulté et les employés risquant le chômage ou une perte de revenus:
 - **Mesures budgétaires de soutien économique jusqu'à 2% du PIB**, en complément des stabilisateurs automatiques, dont des mesures budgétaires immédiates visant à contenir et à traiter la maladie ;
 - **Mesures d'octroi de liquidité équivalentes à au moins à 13% du PIB** via des régimes de garanties publiques et de prorogations d'échéances fiscales.
- La Commission a [adopté](#) le 19 mars un **cadre temporaire pour les aides d'État** et l'a [étendu](#) le 3 avril, afin de permettre aux Etats membres de prendre rapidement des mesures d'aides directes et indirectes aux entreprises. Ce cadre, en place jusqu'à la fin du mois de décembre 2020, propose dix types d'aides :
 - **subventions directes, d'avantages fiscaux** sélectifs et **d'avances remboursables**, avec un plafonnement de 800 000 euros par entreprise ;
 - **garanties d'Etat** pour les prêts contractés par les entreprises auprès des banques, dont les montants dépendront des besoins de fonctionnement des entreprises, établis sur la base de leur masse salariale ou des besoins de liquidités ;
 - **prêts publics et privés** aux entreprises à des taux d'intérêt bonifiés ;
 - **garanties pour les banques** qui canalisent les subventions vers les entreprises ;
 - **assurances-crédit à l'exportation** à court terme. La Commission a notamment décidé de retirer temporairement tous les pays de la liste des pays à risques cessibles jusqu'au 31 décembre 2020 ;
 - soutien à la **recherche et au développement (R&D) liés à la COVID-19** ;
 - soutien à la construction et à la mise à niveau **d'installations d'essai** ;
 - soutien à la **fabrication de produits utiles à la lutte contre la flambée de COVID-19** ;
 - soutien ciblé sous la forme de **reports de paiement des impôts et des taxes et/ou de suspensions de cotisations de sécurité sociale** ;
 - soutien ciblé sous la forme de **subventions salariales en faveur des salariés**.

Cette proposition a été complétée par un premier [modèle](#) de notification, dans le but de faciliter le travail de conception de mesures de ces aides.

³ Autriche, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Slovaquie, Irlande, Slovénie, Malte et la Roumanie.

La Commission a **adopté le 8 mai un amendement permettant d'étendre le champ de ce cadre temporaire aux mesures de recapitalisation des entreprises et aux instruments de dette subordonnée**. Les aides à la recapitalisation sont assujetties à des conditions plus strictes que les autres types d'aides.⁴

La Commission européenne a déjà **autorisé, dans le cadre de ce cadre temporaire, divers régimes nationaux mis en place dans 26 Etats membres**, dont les régimes français. L'ensemble des aides approuvées est consultable [ici](#).

- Un [site dédié aux entreprises et aux associations](#) a été mis en ligne, pour répondre aux incertitudes quant à la compatibilité avec le droit de la concurrence de l'UE en cas de coopération entre entreprises. Un « [cadre temporaire pour l'appréciation des pratiques anticoncurrentielles dans les coopérations](#) mises en place entre des entreprises pour réagir aux situations d'urgence découlant de la pandémie » a été publié le 8 avril ; il traite de la question de l'approvisionnement des produits et services essentiels durant la crise du coronavirus.
- La Commission propose également de **lever temporairement certaines exigences prudentielles pour faciliter l'octroi de prêts**, dans une [proposition](#) de règlement publiée le 28 avril et accompagnée d'une [communication](#) interprétative.
- Par ailleurs, suite à la proposition de la Commission et à la validation du Conseil le 23 mars, la **clause dérogatoire générale prévue dans le Pacte de stabilité et de croissance** a été activée. Elle permet aux Etats membres d'engager une politique de soutien budgétaire, notamment en dérogeant aux obligations budgétaires du Pacte, en cas de grave récession économique dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'UE.
- Le Conseil et la Commission ont également annoncé l'adoption d'une **approche flexible et pragmatique** dans la mise en œuvre des prochaines étapes du processus budgétaire du **Semestre européen pour 2020**. Les exigences de reporting incombant aux Etats membres seront allégées et focalisées sur la réponse budgétaire au coronavirus et les mesures prises pour le rebond économique.

2. Les mesures sanitaires

2.1. Coordination des mesures sanitaires et de déconfinement

- L'Union européenne a publié le 19 mars des **recommandations sur les mesures communautaires de santé publique (prévention, distanciation et confinement) et sur les stratégies de dépistage**, encourageant ainsi davantage de coordination entre Etats membres.
- L'Union européenne contribue à hauteur de 75 millions d'euros au **rapatriement des citoyens européens bloqués dans des Etats tiers** (contribution jusqu'à 75% du coût des vols via son mécanisme de protection civile).
- Des [lignes directrices sur les soins de santé transfrontaliers](#) ont été publiées le 3 avril, couvrant notamment les questions de remboursement, d'accord préalable ou de partage de personnel médical.

⁴ Notamment : dernier recours, intervention dans l'intérêt commun, proportionnalité, rémunération appropriée de l'Etat, établissement d'une stratégie de sortie du capital, plan de restructuration obligatoire dans certains cas, interdiction des dividendes et rachats d'actions, limitation de la rémunération des dirigeants, interdiction d'acquérir des participations supérieures à 10% dans la même ligne d'activité.

- La Commission européenne a adressé le 30 mars une série de [recommandations](#) aux Etats membres pour les aider à alléger la pression sur leurs systèmes de santé et pour soutenir les travailleurs de santé.
- La Commission a présenté le 8 avril une [recommandation](#) visant à soutenir les stratégies de sortie via les données et les applications mobiles. Elle propose aux Etats membres une “boîte à outils” en vue d’une approche coordonnée paneuropéenne pour utiliser des applications mobiles servant à l’alerte, à la prévention et au traçage des contacts et pour modéliser et prédire l’évolution du virus grâce à des données de localisation mobiles anonymisées et agrégées. Le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté le 15 avril sa [position](#) sur ces outils et a publié des [lignes directrices](#) le 22 avril.
- Une [feuille de route](#) européenne pour une levée coordonnée des mesures des confinement a été présentée par la Commission et le Conseil le 15 avril. Si chaque pays suivra des calendriers et mesures différents, les actions nationales devront être fondées sur certains critères, notamment une levée du confinement graduel (géographiquement et par secteur), les conseils épidémiologiques, la capacité du système de santé et la capacité de tests. Des [lignes directrices](#) sur les méthodologies de test de diagnostic *in vitro* ont accompagné cette publication. La feuille de route annonce également des lignes directrices à venir sur une réouverture des services de transport, la connectivité des réseaux et la liberté de mouvement, ainsi que d’une fonction d’alerte rapide pour identifier les perturbations dans les chaînes d’approvisionnement.
- L’agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA) a publié le 24 avril des [lignes directrices](#) sur le retour au travail après le coronavirus, comprenant des informations pratiques par pays et par secteurs.

2.2. Equipements médicaux et de protection individuelle

- La Commission cherche à **augmenter la production et les importations du matériel nécessaire**. Elle a créé le 19 mars une **réserve commune de masques et de respirateurs** (« [rescEU stockpile](#) »), qui sera financée à 90% par l’UE, et à 10% par les Etats membres souhaitant en bénéficier.
- Outre des entretiens réguliers avec des industriels, une **procédure de passation conjointe de marchés** a été lancée le 13 mars pour se conclure le 23 mars. Elle a permis d’obtenir sur le marché mondial des offres de masques, gants, lunettes, combinaisons et d’autres produits de protection et de répondre ainsi aux besoins des Etats membres. Le délai d’arrivée de ces produits, de deux semaines, a cependant été critiqué. Le 1er avril ont été publiées des [orientations](#) sur l’utilisation des flexibilités offertes par le cadre des marchés publics de l’UE pour répondre rapidement aux besoins urgents de matériels. La Commission valide notamment le recours à la procédure négociée sans publication de préavis de marché afin de réduire les contraintes et les délais. **Deux nouveaux marchés publics communs ont été lancés à la demande de la France, pour les équipements de protection individuelle et équipements thérapeutiques.**
- Elle a également donné son feu vert le 3 avril pour une **exonération temporaire des droits de douane et de la TVA sur les dispositifs médicaux et équipements de protection importés de pays tiers et jugés indispensables à la lutte contre la pandémie**, à destination des entités publiques. La [décision](#) s’applique rétroactivement pour les importations effectuées à partir du 30 janvier 2020 jusqu’au 31 juillet 2020 et pourra être prolongée si nécessaire.
- Le 25 mars, la Commission a [adopté](#) des **normes harmonisées révisées sur les dispositifs médicaux d’importance critique** (masques, champs chirurgicaux, tenues de bloc, laveurs désinfecteurs, stérilisation). Les normes contribueront à une procédure d’évaluation de la conformité plus rapide et moins onéreuse. A la demande de la Commission, une série de [normes et standards européens](#)

pour des dispositifs médicaux et EPI ont également été rendus disponibles gratuitement par le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), afin de permettre une utilisation massive par les entreprises souhaitant les produire. Des [guides](#) ont également été publiés le 30 mars pour aider les fabricants, y compris les industries souhaitant créer de nouvelles lignes de production, à accélérer leur production et les autorités de surveillance du marché à s'assurer que ces produits sont conformes.

- La Commission a également lancé avec les autorités nationales de protection des consommateurs une **initiative pour éviter la vente de produits sanitaires contrefaits sur Internet**. L'office européen anti-fraude (OLAF) a également annoncé le lancement d'une enquête le 20 mars. **Le réseau des autorités nationales de protection des consommateurs (CPC) devrait lui lancer une opération coordonnée pour combattre les arnaques et pratiques commerciales déloyales sur les plateformes, selon une annonce de la Commission faite le 30 avril.**
- Les **exportations de produits médicaux et d'équipements de protection vers les pays tiers sont toujours soumis à certaines restrictions et des demandes d'autorisations** depuis le 15 mars, et ce **jusqu'au 24 mai**, sauf à destinations des pays de l'AELE et d'une liste restreinte de pays dont **les Balkans**, Andorre, Saint-Marin ou le Vatican. Des exceptions peuvent également être faites pour l'assistance à pays tiers.
- Des **lignes directrices sur l'offre et la demande en médicaments** ont été publiées par la Commission le 8 avril. Elles appellent notamment à veiller à leur usage de manière optimale dans les hôpitaux comme en pharmacie, à la levée des restrictions à l'exportation, et suggère de permettre la prolongation de dates de péremption ou de limiter temporairement les ventes en ligne de médicaments essentiels.

2.3. Recherche de traitements et de vaccins

- La Commission a mis sur pied un « **Comité scientifique** » **composé d'épidémiologistes et de virologues de différents États membres, dont la mission est d'élaborer des lignes directrices de l'UE pour des mesures de gestion des risques coordonnées**. Elle coordonne également avec les États membres les efforts de recherche, en suivant notamment son [plan d'action ERAvsCorona](#), annoncé le 7 avril, qui liste 10 actions prioritaires à court terme pour lutter contre le coronavirus. **Une plateforme européenne de partage de données à destination des chercheurs a été lancée le 21 avril, afin de leur permettre de stocker et partager rapidement leurs données sur la maladie.**
- Elle a annoncé une **garantie européenne de 80 millions d'euros à la société allemande CureVac**, qui travaille au développement d'un vaccin contre le coronavirus **via la BEI, approuvée le 24 avril**. Elle a également lancé le 4 mai une **conférence virtuelle mondiale d'annonce de contributions en ligne (international online pledging event)** pour garantir un financement adéquat pour développer et déployer un vaccin. **Des promesses de dons de 7,4 milliards d'euros ont pu être faites.**
- Le centre commun de recherche de la Commission (JRC) a développé un système, présenté le 1er avril, **permettant aux laboratoires de vérifier la fiabilité de leurs tests de détection**, évitant ainsi les faux-négatifs.
- **140 millions d'euros** au total ont été mis à disposition via des appels à manifestation d'intérêt dans le cadre d'Horizon 2020 et de l'initiative en matière de médicaments **innovants pour financer la recherche visant à mettre au point des traitements et des diagnostics**. 18 projets avaient été présélectionnés au 31 mars. **675 millions d'euros supplémentaires pourraient être alloués via Horizon 2020, via redéploiement budgétaire interne. 150 millions d'euros seront également rendus accessibles via le Conseil européen de l'Innovation pour soutenir les start-ups et les PME dans le développement et déploiement de solutions innovantes en réponse à la crise.**

- Un financement de **3 millions d'euros** a également déjà été annoncé pour le soutien d'un **projet de calcul haute performance (HPC) afin d'aider à trouver un traitement pour le nouveau coronavirus**.
- Des **lignes directrices** ont été publiées le 28 avril par la Commission pour **garantir la tenue d'essais cliniques dans l'UE** malgré les perturbations apportées par la pandémie.
- Un **hackathon** s'est tenu du 24 au 26 avril pour trouver des **solutions innovantes à la pandémie**, mettant en relation la société civile les chercheurs et les investisseurs. Il a conduit à la sélection de **117 projets**.

3. Les mesures relatives à la libre circulation des marchandises et des personnes

3.1. *Fermeture des frontières externes et internes*

- L'Union européenne a décidé lundi 16 mars de **fermer ses frontières extérieures**, « à l'entrée de l'Union européenne et de l'espace Schengen » une mesure dont la mise en œuvre incombe aux Etats membres. La totalité de ces derniers, à l'exception de l'Irlande, et des pays membres de l'espace Schengen appliquent une restriction temporaire aux voyages non essentiels en direction de l'Union européenne. La Commission européenne a proposé une prolongation **jusqu'au 15 juin** des mesures de restrictions de voyages non essentiels vers l'UE.
- Certains Etats membres **rétabli des contrôles à leurs frontières** (Autriche, Belgique, Danemark, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Allemagne...).
- Le 16 mars, la Commission européenne a publié des **lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières internes de l'UE et travaille actuellement à des lignes directrices, prévues pour le 13 mai, sur le rétablissement des déplacements et sur la levée graduelle des contrôles aux frontières intérieures**. La Commission a publié des **orientations** le 30 mars **afin d'assurer la libre circulation de ces travailleurs transfrontaliers**.
- La Commission européenne a publié le 30 mars des **conseils pratiques pour garantir la libre circulation des travailleurs critiques et la mise en œuvre de la restriction temporaire des voyages non essentiels vers l'UE**.

3.2. *Transport routier et aérien*

- Les contrôles aux frontières internes et externes de l'Union pèsent lourdement sur les chaînes systèmes de transport, et la Commission travaille avec les Etats membres pour assurer la circulation des biens essentiels aux frontières terrestres. Elle a publié le 17 mars des **lignes directrices et une communication sur leur mise en œuvre le 23 mars pour fluidifier la circulation routière** (concept des « green lanes ») au sein de l'espace Schengen et travaille en coordination avec les Ministre des Transports des Etats membres.
- Le 27 mars, la Commission a **formulé des orientations pour garantir la continuité du transport de produits essentiels par avion**.
- Le 31 mars, la Commission a publié des **orientations** en vue d'une approche commune permettant d'assurer la **poursuite des transferts de déchets** dans toute l'UE via les **voies réservées**.
- La Commission a également accéléré le lancement de la nouvelle task force chargée de la mise en œuvre du marché unique (**Single Market Enforcement Task Force, SMET**), annoncée lors de la

publication de la stratégie industrielle le 10 mars, pour assurer la libre circulation des marchandises telles que les masques, les équipements médicaux et les denrées alimentaires.

- Un **paquet de mesures sur le transport** a été adopté le 29 avril, afin d'apporter une série de solutions pratiques, des réduction de charge administratives et plus de flexibilité pour les secteurs aérien, ferroviaire, maritime et routier.

Pour toute question, commentaire ou suggestion, contactez :

Jérémie PELERIN, Directeur des Affaires européennes, Responsable du bureau de Bruxelles |
j.pelerin@afep.com | +32 2 227 57 23

Alix FONTAINE, Chargée de mission Affaires européennes | a.fontaine@afep.com | +32 2 227 57 21